



Présidence : Pays-Bas

307ème SEANCE PLENIERE DU FORUM

1. Date : Mercredi 22 novembre 2000

Ouverture : 10 h 25
Clôture : 11 h 40

2. Présidence : M. J. Schellaars

3. Sujets examinés - Déclarations - Décisions :

Point 1 de l'ordre du jour : DECLARATIONS GENERALES

Déclaration de la Présidence : La Présidence a fait une déclaration sur les périodes pour les visites de bases aériennes et d'installations ou de formations militaires ; le texte de cette déclaration est joint en annexe au présent journal.

Présidence, Finlande (également au nom de la Fédération de Russie et de la Suède) (FSC.DEL/471/00) (FSC.DEL/472/00), Allemagne, Fédération de Russie, Suisse, Danemark, Canada, Suède, Ukraine, Biélorussie, France, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique, Espagne, Pologne, Italie, Grèce

Point 2 de l'ordre du jour : DIALOGUE DE SECURITE

Dixième anniversaire de la signature du Traité sur les Forces armées conventionnelles en Europe : Fédération de Russie (SEC.DEL/312/00), Présidence

Point 3 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Renforcement du Groupe d'appui au FCS au sein du Centre de prévention des conflits* : Présidence
- b) *Réseau de communication de l'OSCE* : Présidence (FSC.DEL/473/00 Restr.), Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Royaume-Uni

- c) *Ratification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires* : Ukraine (SEC.DEL/314/00), Présidence
- d) *Rappel de l'expiration de dates limites : calendriers annuels et dispositions contraignantes* : Centre de prévention des conflits
- e) *Echange annuel d'informations* : Centre de prévention des conflits, Pays-Bas, Biélorussie, Ukraine, Fédération de Russie, Pologne, Suède, États-Unis d'Amérique

4. Prochaine séance :

Vendredi 24 novembre 2000 à 15 heures, Neuer Saal



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Forum pour la coopération en matière de sécurité

FSC.JOUR/313
22 novembre 2000
Annexe

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

307ème séance plénière

FSC Journal No 313, point 1 de l'ordre du jour

DECLARATION DE LA PRESIDENCE

Le paragraphe 20 du Chapitre IV du Document de Vienne 1999 indique qu'une période de cinq ans, commune à tous les Etats participants, pour l'organisation de visites de bases aériennes, a commencé le 1er janvier 1997.

Conformément au paragraphe 30.6 du Chapitre IV du Document de Vienne 1999, les modalités régissant les visites de bases aériennes s'appliqueront, *mutatis mutandis*, aux visites d'installations militaires, aux visites de formations militaires et à l'observation de certaines activités militaires.

Il est donc entendu que la période commune de cinq ans qui a commencé le 1er janvier 1997 s'applique à la fois aux visites de bases aériennes et aux visites d'installations militaires, aux visites de formations militaires et à l'observation de certaines activités militaires.

Il est en outre entendu que, cette période commune de cinq ans se terminant le 31 décembre 2001, une nouvelle période commune de cinq ans pour les visites de bases aériennes et les visites d'installations militaires, les visites de formations militaires et l'observation de certaines activités militaires commencera le 1er janvier 2002.

La présente déclaration sera jointe en annexe au Document de Vienne 1999 et publiée avec ce document.